



mon père bénéficie de la retraite de ma mère

Par **johanne971**, le **15/04/2009** à **10:39**

Bonjour,

mes parents étaient divorcés depuis 1999, ma mère est décédée en novembre dernier (elle était cadre dans le milieu hospitalier), et aujourd'hui mon père bénéficie de sa retraite alors que mon petit frère fait encore des études.

est ce normal, y a t-il un moyen de contourner cela?

merci beaucoup pour votre aide

Johanne

Par **ardendu56**, le **15/04/2009** à **20:48**

Johanne, bonsoir

Votre maman décédée, à qui la réversion ?

En cas de décès, le conjoint et/ou l'ex-conjoint peuvent percevoir immédiatement une pension de réversion. Sous certaines conditions, les enfants pourront également toucher cette pension de réversion.

Quels sont les droits du conjoint ?

Les veuves ou veufs de fonctionnaires ont désormais droit à une pension égale à 50% de la pension dont bénéficiait leur conjoint, sans condition d'âge, d'activité ou de ressources.

S'il existe plusieurs bénéficiaires, par exemple un conjoint et un ex-conjoint, la pension est partagée au prorata de la durée des mariages. La durée prise en compte va de la date du mariage au jour où le divorce est devenu définitif. Si le fonctionnaire décède en activité, son conjoint touchera 50 % de la pension qu'il aurait pu obtenir le jour de son décès sans décote.

À la pension de réversion s'ajoutent le cas échéant :

- la moitié de la rente d'invalidité dont le fonctionnaire bénéficiait ou aurait pu bénéficier ;
- la moitié de la majoration pour enfant obtenue (10 % pour 3 enfants, 5 % par enfant supplémentaire), à condition que le bénéficiaire de la pension de réversion ait effectivement élevé les enfants pendant 9 ans, avant leur 16e anniversaire.

Quels sont les droits des enfants ?

Les orphelins de fonctionnaires, âgés de moins de 21 ans, enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptifs, ainsi que les enfants âgés de plus de 21 ans, à la charge du fonctionnaire à la date de son décès et atteints d'une infirmité permanente, perçoivent une pension temporaire d'orphelin égale au maximum à 10% de la pension du fonctionnaire. Il s'agit d'une indemnité différentielle : ces orphelins bénéficient d'abord du versement des prestations familiales, et cette pension de réversion vient compléter ce revenu dans la limite de ces 10%.

La pension de réversion n'est attribuée au conjoint survivant que si le mariage a été contracté 2 ans au moins avant la cessation du service du fonctionnaire décédé ou si ce mariage a duré 4 ans au moins. Ces conditions de durée ne sont exigées que lorsqu'aucun enfant n'est issu du mariage.

- Si le conjoint est divorcé ou séparé de corps, il peut prétendre à la pension de réversion s'il n'est pas remarié, ni vivant en concubinage ou n'a pas conclu de Pacs.

- Si le conjoint divorcé est remarié, il ne peut toucher la pension de réversion que si sa nouvelle union a cessé et qu'il n'a pas acquis d'autres droits à pension au titre de cette nouvelle union et qu'il n'existe ni veuve ni enfant avec un droit à pension au titre du fonctionnaire décédé.

Au vue de ses renseignements, à vous de voir si vous et votre frère pouvez obtenir un %.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Bien à vous.